

# Procès-verbal du Conseil Municipal de Saint-Jeures

Salle de la mairie, samedi 21 mars 2026 à 9 h 00

**Présents** : Mmes Rose-Marie Brottes, Sandrine Chomienne, Joëlle Maneval-Brottes, Gisèle Bonnet, Jullien-Verilhac Valérie, Mélanie Faure, Pauline Boute, Mrs Christian Ouillon, Hervé Dolmazon, Sébastien Hochet, Lucien Dumas, Philippe Libeyre, Yves Camail, Frédéric Dugué, Yvan Charreyron

**Procurations** : néant

**Absent** : néant

**Elue secrétaire de séance** : M. Yves Camail

## **Ordre du jour**

### **1. Approbation du compte-rendu de la dernière séance :**

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la dernière séance. Après délibération, le compte rendu de la séance du 9 mars 2026 est approuvé avec 13 pour et 2 abstentions

### **2. Election du maire**

Élection du maire sous la présidence de Madame Brottes Rose-Marie

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. .

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**D'ELIRE** le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Monsieur OUILLON Christian

**1ER TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 14

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

A obtenu : M. 14 voix

Est élu : M. OUILLON Christian, maire de la commune de Saint-Jeures.

### **3. Fixation du nombre d'adjoints**

Monsieur le Maire fait connaître qu'en vertu de l'article L.2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Pour la Commune de Saint-Jeures, ce nombre est au maximum de 4.

Le Conseil Municipal, après discussion et vote,

**FIXE** le nombre d'adjoints à **TROIS**.

*Approuvé à l'unanimité*

#### **4. Election des adjoints au maire**

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ELIRE** la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste présentée par Monsieur Libeyre Philippe

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

Ont obtenu :

- liste de Monsieur Libeyre Philippe : 15 voix

Sont élus adjoints au maire : Monsieur LIBEYRE Philippe, Madame CHOMIENNE Sandrine et Monsieur HOCHET Sébastien

#### **5. Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ; Le Conseil Municipal, après discussion et vote

APPROUVE AVEC 14 POUR ET 1 ABSTENTION le taux des indemnités au Maire et APPROUVE avec 13 POUR 1 CONTRE et 1 BLANC le taux des indemnités aux adjoints

DECIDE avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjointes, sachant que la population de la commune est de 1015 habitants, comme dans les tableaux annexés ci-joint :

Nom du Maire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)
Christian OUILLON	40.3 %

Adjoints au Maire avec délégation (Article L2123-24 du CGCT)

Noms des Adjoints	Indemnité (alloué en % de l'indice 1027)
1 <sup>er</sup> : Philippe LIBEYRE	12.5 %
2 <sup>ème</sup> : Sandrine CHOMIENNE	12.5 %
3 <sup>ème</sup> : Sébastien HOCHET	12.5 %

**6. Questions diverses**

- Remise à chaque élu de la charte de l'élu local et lecture par Monsieur Le Maire
- La date du prochain conseil est programmée au mardi 31 mars 2026 à 20h30
- La cérémonie du 19 mars sera célébrée le dimanche 29 mars à 10h00 au monument aux morts en présence de la fanfare
- Affaire Fakroune un recours en cassation est présenté par M. Fakroune
- l'appel d'offre pour les travaux de voirie va être lancé en avril